

# **Prestations ambulatoires, semi-résidentielles et résidentielles pour les enfants et les adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble**

**Etat des lieux et inventaire des besoins réalisés auprès des fournisseurs de prestations**

**Résumé et introduction de la version révisée du rapport d'évaluation**  
à l'intention de l'Office des personnes âgées et handicapées

**26 août 2014**

# Impressum

## Empfohlene Zitierweise

Autor: Ecoplan  
Titel: Angebote für Kinder und Jugendliche mit einem behinderungsbedingtem oder sonstigem besonderen Pflege-, Betreuungs- oder Bildungsbedarf  
Untertitel: Bestandesaufnahme und Bedürfniserhebung aus Sicht der Leistungserbringer  
Auftraggeber: Alters- und Behindertenamt des Kantons Bern  
Ort: Bern  
Jahr: 2014

## Steuergruppe

**Alters- und Behindertenamt GEF:** Markus Loosli, Vorsteher; Peter Wüthrich, Leiter Abteilung Kinder und Jugendliche; Barbara Mathys, wissenschaftliche Mitarbeiterin/Projektleiterin Versorgungsplanung; Andrea Knellwolf, wissenschaftliche Mitarbeiterin

**Amt für Freiheitsentzug und Betreuung POM:** Laszlo Polgar, Stv. Vorsteher

**Amt für Kindergarten, Volksschule und Beratung ERZ:** Erwin Sommer, Vorsteher

**Association des Œuvres d'Utilité Publique,** Jura bernois: Antoine Bigler

**Kantonales Jugendamt JGK:** Andrea Weik, Vorsteherin

**SOCIALBERN:** Jürg Jakob, Präsident

**Sozialamt GEF:** Regula Unteregger, Vorsteherin

**Spitalamt GEF:** Annamaria Müller, Vorsteherin

**Staatsanwaltschaft des Kantons Bern/Jugendanwaltschaft:** Ronald Lips, Stv. Leitender Jugendanwalt

## Projektteam Ecoplan

Eliane Kraft (Projektleitung)  
Michael Mattmann  
Marcel Buffat  
Simon Büchler

Der Bericht gibt die Auffassung des Projektteams wieder, die nicht notwendigerweise mit derjenigen des Auftraggebers bzw. der Auftraggeberin oder der Begleitorgane übereinstimmen muss.

Ecoplan AG

Forschung und Beratung  
in Wirtschaft und Politik

[www.ecoplan.ch](http://www.ecoplan.ch)

Monbijoustrasse 14  
CH - 3011 Bern  
Tel +41 31 356 61 61  
[bern@ecoplan.ch](mailto:bern@ecoplan.ch)

Schützengasse 1  
Postfach  
CH - 6460 Altdorf  
Tel +41 41 870 90 60  
[altdorf@ecoplan.ch](mailto:altdorf@ecoplan.ch)

## Sommaire

Résumé .....2

Introduction .....16

## Résumé

### **Enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble : de qui s'agit-il ?**

Se fondant sur l'art. 5 de l'ordonnance sur la pédagogie spécialisée (OPSpéc), le présent rapport se penche en particulier sur les groupes cibles suivants :

- enfants et adolescents souffrant d'un handicap mental
- enfants et adolescents souffrant de troubles visuels
- enfants et adolescents souffrant de troubles auditifs
- enfants et adolescents souffrant de difficultés du langage
- enfants et adolescents souffrant d'un handicap physique
- enfants et adolescents souffrant de difficultés d'apprentissage / d'un retard de développement
- enfants et adolescents souffrant de difficultés sociales / troubles du comportement
- enfants et adolescents souffrant d'une maladie psychique
- enfants et adolescents souffrant d'un problème d'addiction

### **Etat des lieux concernant les prestations en faveur des enfants et des adolescents ayant un besoin particulier : pourquoi et auprès de qui ?**

Aux termes de l'art. 68 de la loi sur l'aide sociale (LASoc), la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) assure les prestations requises en faveur des enfants et des adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble. L'art. 59 LASoc prévoit qu'elle inventorie et analyse à cet effet régulièrement les besoins en prestations institutionnelles puis, se fondant sur cette analyse, planifie les prestations.

On ne saurait mener à bien cette mission ancrée à l'art. 68 LASoc sans connaître chacune des prestations existantes dans ce domaine. C'est pourquoi une **enquête en ligne** a été réalisée au 4<sup>e</sup> semestre 2013 auprès de **142 fournisseurs de prestations** dans le canton de Berne, comprenant des institutions placées sous la surveillance ou relevant de la compétence de la SAP, de la JCE ou de la POM ainsi que des fournisseurs de prestations privés :

- 62 écoles spécialisées, foyers et foyers scolaires spécialisés placés sous la surveillance/relevant de la compétence de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH-SAP) ;
- 2 institutions de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent placées sous la surveillance de l'Office des hôpitaux (ODH-SAP) ;
- 5 institutions de l'aide aux personnes dépendantes bénéficiant d'un contrat de prestations avec l'Office des affaires sociales (OAS-SAP) ;

- 64 foyers pour enfants et adolescents – dotés pour certains d'une école interne –, organisations de placement familial, familles d'accueil/grandes familles et familles d'accueil à la journée autorisées et surveillées ou relevant de la compétence de l'Office des mineurs (OM-JCE) ;
- 2 foyers pour adolescents de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE-POM) ;
- 7 fournisseurs de prestations privés d'encadrement familial socio-pédagogique.

Au total, 133 fournisseurs de prestations ont participé à l'enquête, ce qui correspond à un **retour de plus de 90 %** des questionnaires. Les fournisseurs de prestations n'ayant pas répondu sont des familles d'accueil (de jour), des fournisseurs de prestations d'encadrement familial socio-pédagogique et une communauté d'accueil socio-pédagogique.

L'enquête s'articulait surtout autour de questions relatives aux **prestations offertes ou demandées en 2012** dans le domaine des enfants et des jeunes ayant des besoins particuliers. En outre, des estimations ont été faites quant au degré de couverture des besoins par l'offre de soins actuelle.

## **Offre de formation pour enfants et adolescents ayant des besoins particuliers**

### **a) Offre préscolaire et scolaire pour enfants et adolescents ayant des besoins particuliers**

**58 fournisseurs de prestations** fournissent un enseignement à des enfants et des adolescents présentant des besoins particuliers **dans 76 sites répartis sur toutes les régions<sup>1</sup>** du canton de Berne. On compte parmi eux :

- 41 écoles spécialisées placées sous la surveillance/relevant de la compétence de la SAP-OPAH et dans lesquelles sont dispensées des mesures de pédagogie spécialisée relevant de l'art. 3, al. 1, let. a et c, OPSpéc ;
- la clinique universitaire de psychiatrie pour enfants et adolescents (SPU), sous la surveillance de la SAP-ODH, qui scolarise des enfants et des adolescents souffrant de troubles psychiques dans des écoles internes à la clinique<sup>2</sup>, sur trois sites (Ittigen, Bienne, Spiez) ;
- 15 internats scolaires privés<sup>2</sup> ou foyers privés autorisés et surveillés par l'OJCE-OM proposant une offre scolaire en interne (autorisation et surveillance INS) et qui accueillent des enfants nécessitant un encadrement particulier et faisant l'objet de mesures relevant du droit civil ;

---

<sup>1</sup> La répartition des régions dans le canton de Berne s'inspire des périmètres des conférences régionales, la conférence régionale Bienne-Seeland-Jura bernois exceptée, qui a été subdivisée en « Bienne-Seeland » et « Jura bernois/Bienne francophone » pour des raisons linguistiques.

<sup>2</sup> Tous les établissements de formation privés sont autorisés par la Direction de l'instruction publique (INS), conformément à l'art. 65 de la loi sur l'école obligatoire (LEO).

- le foyer Lory<sup>2</sup> de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement de la POM-OPLÉ, qui scolarise des jeunes filles faisant l'objet de mesures relevant du droit civil ou du droit pénal.

**Groupes cibles :** les informations données sur les groupes cibles reflètent la perception qu'ont les institutions de leur établissement, mais ne correspondent pas forcément au(x) groupe(s) cible(s) convenu(s). Les groupes cibles les plus fréquemment mentionnés sont des enfants et adolescents souffrant d'un handicap mental (1), de difficultés d'apprentissage/ d'un retard de développement (2) ou de difficultés sociales/ troubles du comportement (3) ; pour chacun de ces troubles, plus de 30 fournisseurs de prestations offrent une prise en charge spécialisée. 7 fournisseurs de prestations comptent les enfants et adolescents souffrant de troubles psychiques (4) parmi leur groupe cible. Quant aux enfants et adolescents souffrant de difficultés du langage (5), d'un handicap physique (6) ou d'un problème d'addiction (7), il existe pour chacun de ces groupes 4 à 7 fournisseurs de prestations. Seul un prestataire s'adresse au groupe cible des enfants et adolescents qui ont pour indication primaire des troubles visuels (8) et il en va de même pour ceux qui ont pour indication primaire des troubles auditifs (9).

**Au niveau géographique,** les **soins** pour ces groupes cibles **se répartissent** comme suit :

- (1) Il existe des fournisseurs de prestations avec des offres préscolaires/scolaires pour enfants et adolescents souffrant d'un **handicap mental** dans toutes les régions.
- (8) Le seul prestataire pour enfants et adolescents souffrant de **troubles visuels** se trouve dans la région de Berne-Mittelland (Ecole pour aveugles de Zollikofen).
- (9) Le seul prestataire pour enfants et adolescents souffrant de **troubles auditifs** (Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif) a son site principal à Münchenbuchsee, dans la région de Berne-Mittelland ; il exploite en outre trois sites annexes dans les régions de Thoue/Oberland-Ouest et de l'Oberland-Est.
- (5) Il existe des fournisseurs de prestations pour enfants et adolescents souffrant de **difficultés du langage** dans toutes les régions sauf dans le Jura bernois et l'Emmental.
- (6) Il n'existe des offres préscolaires/scolaires pour enfants et adolescents souffrant d'un **handicap physique** que dans les régions de Bienne-Seeland et de Berne-Mittelland.
- (2) Il existe des offres pour enfants et adolescents souffrant de **difficultés d'apprentissage/ d'un retard de développement** dans toutes les régions sauf dans le Jura bernois.
- (3) Toutes les régions comptent des fournisseurs de prestations pour enfants et adolescents souffrant de **difficultés sociales/ troubles du comportement**.
- (4) A l'exception de la Haute-Argovie et du Jura bernois, toutes les régions possèdent des institutions pour enfants et adolescents souffrant de **troubles psychiques**.
- (7) On ne trouve des offres préscolaires/scolaires pour enfants et adolescents souffrant d'un **problème d'addiction** que dans les régions de Berne-Mittelland, de l'Emmental et de Thoue/Oberland-Ouest.

Les **structures d'accueil extrascolaire** sont très répandues : la moitié des établissements propose un encadrement pendant la pause de midi ou une cantine. Environ 35 % proposent une offre d'école à journée continue (avec au moins un encadrement pendant la pause de midi et l'après-midi, parfois aussi le matin). L'évaluation régionale montre que dans le Jura bernois, la Haute-Argovie et l'Oberland-Est, il n'existe pas ou tout juste une offre d'école à journée continue. 60 % de l'ensemble des établissements disposent également d'une offre résidentielle/d'un internat et 15 établissements accueillent en outre des enfants et adolescents qui requièrent un encadrement particulier et notamment un lit permettant les soins.

En tout, **2 562 places** d'école enfantine/école étaient mises à disposition en 2012 pour des enfants et adolescents présentant des besoins particuliers.

- Les places en école enfantine ou à l'école destinées à des enfants ou adolescents présentant des besoins particuliers
  - sont offertes pour près des quatre cinquièmes par des écoles spécialisées placées sous la surveillance ou dépendant de l'OPAH ;
  - relèvent principalement d'établissements germanophones ; 13 % des places sont dans des établissements francophones ou bilingues (allemand/français).

En 2012, **2 565 enfants et adolescents** ont eu recours aux 2 576 places existantes :

- **Niveaux scolaires** : la plupart de ces enfants et adolescents suivent un enseignement primaire ou secondaire de niveau I.
- **Sexe des enfants et adolescents** : quel que soit le niveau scolaire, les garçons ou adolescents sont majoritaires, à plus de 60 %.

Parmi les fournisseurs de prestations proposant des offres de formation particulière, un cinquième indique ne pas avoir décliné de demandes en 2012 pour cause de manque de capacités. 45 % ont dû en rejeter entre une et cinq. Quant aux 35 % restants, les refus étaient plus fréquents.

## **b) Scolarisation spécialisée intégrée**

Selon l'OPSpéc, la scolarisation spécialisée intégrée correspond à l'enseignement délivré dans le cadre de classes à l'école obligatoire publique à des enfants et des adolescents souffrant d'un handicap mental. Formellement, ils restent cependant élèves d'une école de pédagogie curative.

L'OPAH a conclu des contrats de prestations avec **13 institutions** sises dans toutes les régions du canton de Berne, en vue d'assumer des scolarisations spécialisées intégrées.

D'après les indications des fournisseurs de prestations, 251 élèves ont bénéficié en 2012 d'un soutien pédagogique dans le cadre d'une scolarisation intégrative. Ce chiffre a beaucoup augmenté depuis 2008, où il ne s'élevait qu'à 78.

### c) Mesures pédago-thérapeutiques

Sont considérées comme des mesures pédago-thérapeutiques au sens de l'OPSpéc l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité. Dans le canton de Berne, ces mesures sont dispensées par des fournisseurs de prestations institutionnels et des thérapeutes indépendants.

- Education précoce spécialisée :
  - D'après les informations de l'OPAH, **93** enfants âgés de 1 à 8 ans étaient l'objet au 30.09.2012 d'une décision individuelle leur donnant droit à des mesures d'éducation précoce spécialisée dispensées par un thérapeute indépendant.
  - En 2012, 1002 enfants ont bénéficié de ces mêmes mesures par le biais de fournisseurs de prestations institutionnels (Service éducatif itinérant du canton de Berne, Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif, Fondation pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants).
- Logopédie :
  - En 2013, quelque 1 360 demandes de traitement logopédique (demandes de prolongation comprises) ont été déposées par des thérapeutes indépendants pour des enfants en âge préscolaire ou pour des élèves de l'école obligatoire. Le nombre de ces demandes a augmenté ces dernières années.
  - En outre, des traitements logopédiques sont mis à disposition dans 49 sites de fournisseurs de prestations institutionnels proposant dans le canton des offres de formation pour enfants et adolescents ayant des besoins particuliers.
- Psychomotricité :
  - Au 30.09.2013, 63 enfants disposaient d'une garantie de remboursement individuelle pour une thérapie psychomotrice (réalisée par un thérapeute indépendant).
  - Quant aux fournisseurs de prestations institutionnels, ils proposent moins souvent la psychomotricité que la logopédie, soit dans 28 sites uniquement.

### d) Offre de formation : évaluation globale de la demande

- **Demandes provenant de l'intérieur ou de l'extérieur du canton** : la majorité des enfants et adolescents accueillis dans les institutions interrogées viennent du canton de Berne (86 %). Les 496 élèves extra-cantonaux résident surtout dans l'Espace Mittelland, en Suisse du nord-ouest et dans le canton de Zurich (à raison d'une bonne centaine d'élèves pour chacune de ces grandes régions).
- **Région de provenance au sein du canton de Berne** : la proportion des enfants et adolescents des régions de Berne-Mittelland, d'Emmental et de l'Oberland-Est suivant des offres de formation particulière est relativement faible par rapport au nombre d'apprenants dans ces régions, tandis que les enfants et adolescents des régions de Haute-Argovie et de Thoune/Oberland-Ouest sont légèrement surreprésentés. Dans la région du Jura bernois/Bienne-Seeland, la proportion des enfants et adolescents suivant une offre de formation particulière est quasiment identique à celle des apprenants.



- **Lieu de l'école vs. lieu de domicile** : la majorité des enfants et adolescents au bénéfice d'une formation particulière la suivent dans leur région de domicile, mis à part dans les régions du Jura bernois et de la Haute-Argovie, où la plupart des apprenants se rendent dans une autre région (à Bienne ou dans l'Emmental).
- **Population issue de la migration** : la valeur médiane de la proportion d'enfants et d'adolescents présentant des besoins particuliers en raison de la langue et/ou de la culture de leur famille s'élève à 20 %, c.-à-d. qu'une moitié des fournisseurs de prestations indique une part de moins de 20 % et l'autre une part de plus de 20 %. Un quart des fournisseurs indique une proportion supérieure à 40 %.

#### **e) Degré de couverture des besoins en matière d'offres de formation particulière – estimation**

Plusieurs fournisseurs de prestations jugent l'offre actuelle insuffisante dans les domaines suivants :

- Offre pour enfants et adolescents souffrant de troubles autistiques / de TDAH (scolarisations intégrative et séparative, prestations spécifiques pour enfants en âge préscolaire, places dans des écoles à journée continue et dans des internats) ;
- Offre pour enfants en âge préscolaire (places dans des garderies et des groupes de jeux pour enfants handicapés ou enfants ayant des besoins particuliers) ;
- Offre d'école à journée continue pour enfants et adolescents ayant des besoins particuliers ou places dans des écoles spécialisées à journée continue ;
- Offre pour enfants et adolescents qui ne peuvent être intégrés dans un groupe ou pour lesquels le travail en groupe est plutôt contre-indiqué (problématiques d'agressivité, de harcèlement moral, etc.) et qui ont donc besoin d'un encadrement en tout petits groupes ou en individuel.

### **Offre de prise en charge pour enfants et adolescents ayant des besoins particuliers**

#### **Prise en charge résidentielle**

**78 fournisseurs de prestations** proposent une prise en charge résidentielle pour enfants et adolescents ayant des besoins particuliers dans **95 sites** répartis dans tout le canton, avec une concentration d'offres dans la région de Berne-Mittelland.

Une bonne moitié des fournisseurs de prestations relèvent de la compétence ou sont placés sous la surveillance de l'OPAH, 30 relèvent de la compétence ou sont placés sous la surveillance de l'OM et 5 relèvent de la compétence ou sont sous la surveillance de l'ODH-SAP, de l'OAS-SAP ou de l'OPLÉ-POM.

Les **groupes cibles** auxquels sont destinées les offres de prise en charge résidentielle correspondent aux descriptions suivantes :

- Au moins trois quarts des offres résidentielles s'adressent à des enfants et adolescents qui nécessitent une prise en charge durable à temps complet. 40 % des fournisseurs de prestations proposent une prise en charge durable à temps partiel, c.-à-d. certains jours seulement. Les enfants et adolescents nécessitant une prise en charge temporaire correspondent au groupe ciblé par 45 % des institutions.
- Mis à part dans 10 sites, toutes les offres résidentielles sont ouvertes aux deux sexes.
- La plupart des offres résidentielles (plus de 80 % des sites) sont destinées à des adolescents âgés de 13 à 18 ans. 60 % des offres sont proposées à des enfants de 5 à 12 ans et un cinquième des fournisseurs de prestations sont équipés pour accueillir des enfants jusqu'à 4 ans.
- Les fournisseurs de prestations ont nommé les indications primaires qui se vérifient pour leur clientèle. D'après cette évaluation, qui ne doit pas impérativement concorder avec les groupes cibles qui ont été définis dans le cadre de l'établissement de l'autorisation d'exploiter, 85 % des offres résidentielles s'adressent à des enfants et adolescents souffrant de difficultés sociales ou de troubles du comportement. Ils sont suivis par les enfants et adolescents souffrant de difficultés d'apprentissage ou d'un retard de développement (56 %). Les enfants et adolescents souffrant d'un handicap mental et ceux souffrant d'une maladie psychique sont respectivement accueillis dans un tiers des institutions, tandis que les enfants et adolescents souffrant d'un problème d'addiction correspondent au groupe cible d'un cinquième des fournisseurs de prestations. S'agissant des troubles visuels, auditifs, des troubles du langage et des handicaps physiques, il existe pour chacun d'entre eux environ 3 à 5 fournisseurs de prestations qui disposent d'une offre de prise en charge pour enfants et adolescents.

En 2012, **1647 places** dont **62 places en secteur fermé**, étaient mises à disposition dans le cadre d'offres de prise en charge résidentielle :

- **Répartition régionale** : comparé à la proportion de la population des 0-18 ans, le nombre des places résidentielles dans les régions de Berne-Mittelland et de l'Oberland-Est est très élevé.
- **Langue** : près de quatre cinquièmes des places relèvent d'offres exclusivement en langue allemande. Les enfants de langue française ont accès à un cinquième des places résidentielles.

**2 317 enfants et adolescents** ont eu recours à ces places en 2012 :

- **Sexe des enfants et adolescents** : dans l'ensemble, les garçons et adolescents sont sensiblement plus représentés dans les institutions de prise en charge résidentielle (60 %) que les filles et les adolescentes.
- **Age des enfants et adolescents** : les jeunes de plus de 13 ans représentent les trois quarts de la clientèle des institutions offrant une prise en charge résidentielle et les enfants âgés de 5 à 12 ans, un cinquième. En 2012, une centaine d'enfants âgés jusqu'à 4 ans ont également été accueillis dans des structures à caractère résidentiel.

Près de la moitié des fournisseurs de prestations proposant une prise en charge pour enfants et adolescents ayant des besoins particuliers indique avoir dû décliner plus de cinq demandes en 2012, faute de capacités.

S'agissant des fournisseurs de prestations disposant de places en secteur fermé, le foyer Lory et la Fondation Viktoria à Richigen ont dû rejeter chacun entre 21 et 30 demandes par manque de places. D'ailleurs, près de deux tiers des fournisseurs de prestations sondés estiment que l'offre actuelle en secteur fermé ne suffira pas pour les cinq années à venir.

#### **f) Logement protégé (prise en charge de plus de 4 heures par semaine)**

En tout, **18 fournisseurs de prestations** proposent des logements protégés **dans 20 sites** répartis dans toutes les régions du canton, Bienne-Seeland exceptée, ce qui représente au moins **89 places**. Les adolescents de langue française peuvent bénéficier de 14 de ces places.

La demande de places dans des groupes de logement protégé est restée relativement stable depuis 2008 ; en 2012, **83 jeunes** en ont sollicité une.

#### **g) Logement avec accompagnement (prise en charge jusqu'à 4 heures par semaine)**

En tout, **16 fournisseurs de prestations** proposent des logements avec accompagnement **dans 21 sites**, répartis dans toutes les régions du canton, l'Oberland-Est excepté.

Les données concernant le nombre de places et d'enfants accueillis n'ayant été que partiellement fournies, il a été décidé de ne pas les représenter.

#### **h) Prise en charge résidentielle de (jeunes) parents avec enfants**

**12 fournisseurs de prestations** proposent **dans 12 sites** se trouvant dans les régions de Bienne-Seeland, d'Emmental, de Thoune/Oberland-Ouest et de Berne-Mittelland des prestations dans le domaine de la prise en charge résidentielle de (jeunes) parents avec enfants. Environ la moitié de ces fournisseurs relèvent de la compétence de la SAP-OPAH ou de la JCE-OM. Tous proposent une offre en allemand et trois en allemand et en français.

En 2012, au moins **59 personnes (enfants et parents)** ont eu recours à une offre de ce genre (les données relatives au nombre de personnes prises en charge manquent pour l'un des fournisseurs de prestations). Accueillant 27 parents et enfants, le prestataire le plus important du canton est le Centre de compétence pour jeunes et familles Schlossmatt, à Berne.

La plupart des institutions (65 %) ont dû refuser 1 à 5 parents avec enfants, faute de place (y compris le prestataire le plus important, Schlossmatt).

#### **i) Urgences et interventions de crise**

Dans le canton de Berne, **25 fournisseurs de prestations institutionnels et organisations de placement familial** proposent au moins **97 places pour des situations d'urgence ou**

**des interventions de crise** (dont près de 30 avec une offre en allemand et en français), ou servent d'intermédiaire pour leur obtention :

- En dehors des deux institutions psychiatriques pour enfants et adolescents placés sous la surveillance de l'ODH, ces fournisseurs de prestations relèvent pour moitié de la compétence de la SAP-OPAH et pour moitié de la JCE-OM.
- Les sites des fournisseurs de prestations sont répartis sur l'ensemble du territoire cantonal, à l'exception de l'Oberland-Est. Les lieux où résident les familles offrant des places pour des situations d'urgence ou des interventions de crise n'ont, en revanche, pas été saisis.
- Plus de 90 % des fournisseurs de prestations s'adressent à des enfants et adolescents souffrant de difficultés sociales ou de troubles du comportement et une bonne moitié à des enfants et adolescents souffrant d'une maladie psychique.
- Mis à part chez un prestataire, toutes les places pour situations d'urgence ou interventions de crise sont ouvertes à des adolescents de sexe masculin ou féminin. Les offres les plus nombreuses sont celles destinées aux jeunes âgés de 13 à 18 ans. Plus les enfants sont jeunes, plus le nombre de places potentielles disponibles est faible ; moins de la moitié des fournisseurs de prestations est équipée pour accueillir des enfants de moins de 4 ans.

L'offre proposée par les familles d'accueil dans le cadre d'interventions de crise (urgences et placements transitoires) n'est soumise à autorisation, conformément à l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants, OPE, RS 211.222.338), que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les données des fournisseurs n'étaient donc pas complètes au moment du relevé.

Chez les 15 fournisseurs de prestations qui ont indiqué combien d'**enfants et d'adolescents avaient été placés en urgence**, ce nombre était relativement stable par rapport à celui de 2008 et s'élevait, en 2012, à **169** :

- La répartition selon le sexe est à peu près équilibrée.
- La moitié des placements concerne des adolescents âgés de 13 ans ou plus.

La grande majorité des fournisseurs de prestations (au moins 80 %) a dû refuser des enfants et des adolescents en 2012, faute de capacités suffisantes. Si, pour 50 % d'entre eux, le nombre de refus était inférieur à 5, il était supérieur pour les 30 % restants. La plupart des fournisseurs sont d'avis que le nombre de places pour situations d'urgence et interventions de crise ne suffira pas pour les cinq années à venir, sachant que la pénurie s'annonce particulièrement sévère dans les régions du Jura bernois et de Berne-Mittelland.

#### **j) Time-out**

En tout, **12 fournisseurs de prestations institutionnels et organisations de placement familial** proposent dans **18 sites** des places pour un time-out :

- Les fournisseurs de prestations sont pour la plupart placés sous la surveillance de la JCE et quelques fournisseurs ont conclu un contrat de prestations avec l'OPAH.

- Le Jura bernois excepté, il existe des places dans toutes les régions.
- Tous les sites proposent une offre en allemand, six d'entre eux disposent également d'une offre en français.
- Les places pour un time-out s'adressent en premier lieu à des jeunes âgés de 13 ans et plus souffrant de difficultés sociales ou de troubles du comportement.

L'offre proposée par les familles d'accueil dans le cadre du time-out n'est soumise à autorisation, conformément à l'OPE, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les données des fournisseurs n'étaient donc pas complètes au moment du relevé.

On ne dispose de données relatives à la demande que pour 9 des 18 sites : en 2012, ces 9 établissements ont accueilli en tout 96 jeunes pour un time-out. Au cours des années précédentes (depuis 2008), ce nombre était toujours plus élevé.

### **k) Placement familial**

Au moment du relevé, il n'a pas été possible de réaliser une analyse complète du placement familial en tenant compte de toutes les familles d'accueil bernoises. Certes, cette offre d'accueil a reçu l'aval de l'autorité de tutelle communale et a été placée sous la surveillance de cette dernière conformément aux ordonnances fédérale et cantonale, mais le relevé systématique de tous les fournisseurs n'a été entrepris que depuis la mise en place des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Pas moins de **30 familles d'accueil, grandes familles et organisations de placement familial** proposent des possibilités de placement familial réparties sur **35 sites** :

- Mis à part deux fournisseurs de prestations qui relèvent de la compétence de l'OPAH, tous les fournisseurs sont placés sous la surveillance de la JCE.
- Toutes les régions disposent d'une offre de placement familial.
- La plupart des offres peuvent être sollicitées tant pour des jeunes de sexe masculin que féminin.
- Seuls 30 % des offres s'adressent au groupe cible des enfants de moins de 5 ans, tandis que les enfants de 5 ans et plus et les adolescents ont accès aux deux tiers des offres.

33 sites ont déclaré un total de **259 places** en matière de placement familial :

- Les enfants francophones ont accès à 110 places au maximum : l'offre est exclusivement francophone pour 35 de ces places et bilingue pour les 75 autres.

Le nombre des enfants et adolescents ayant eu recours à des prestations de placement familial n'a cessé d'augmenter depuis 2008. En 2012, **228 enfants et adolescents** ont bénéficié d'une telle offre :

- deux tiers des individus placés dans des familles étaient des garçons ou des adolescents ;

- parmi les enfants et adolescents ayant recours à un placement familial, la répartition par âge est la suivante : environ 30 % ont entre 5 et 12 ans, environ 30 % entre 13 et 16 ans et environ 30 % entre 16 et 18 ans. 13 % ont moins de 5 ans.

En 2012, 70 % des fournisseurs de prestations dans le domaine du placement familial ont dû refuser des enfants ou des adolescents, faute de capacités. Pour la plupart d'entre eux, le nombre des refus était inférieur à 5.

#### **l) Offre de prise en charge : évaluation globale concernant la demande**

- **Demandes provenant de l'intérieur ou de l'extérieur du canton** : dans l'ensemble, 72 % des enfants et adolescents qui bénéficient d'une offre de prise en charge résidentielle bernoise viennent du canton de Berne.
- **Région de provenance au sein du canton de Berne** : la répartition entre les régions est équilibrée. La proportion d'enfants et d'adolescents bénéficiant de prestations particulières de prise en charge correspond dans toutes les régions assez précisément à la proportion de la population des 0-18 ans.
- **Lieu de prise en charge vs. lieu de domicile** : les enfants et adolescents résidant dans la région du Jura bernois/Bienne francophone, de Bienne-Seeland, de Haute-Argovie ou de Berne-Mittelland sont majoritairement pris en charge dans leur région de domicile. En revanche, la majorité des enfants et adolescents résidant dans la région d'Emmental ou de Thoune/Oberland-Ouest sont pris en charge dans la région de Berne-Mittelland. Quant à ceux résidant dans l'Oberland-Est, une petite majorité est prise en charge dans la région de Thoune/Oberland-Ouest.
- **Population issue de la migration** : les différents sites qui offrent une prise en charge particulière comptent environ 20 % (valeur médiane) d'enfants et adolescents ayant des besoins particuliers en raison de la langue et/ou de la culture de leur famille.

#### **m) Estimations quant au degré de couverture des besoins en matière de prise en charge particulière**

Selon les estimations de deux à cinq fournisseurs de prestations, l'offre de prise en charge suivante est actuellement insuffisante :

- prestations d'accueil souples et perméables, englobant toutes les formes de prise en charge allant des séjours résidentiels (temporaires) à l'encadrement familial en ambulatoire, gérées de manière centralisée ou dans le cadre d'un réseau par arrondissement des APEA ;
- programmes pour parents et enfants, s'adressant à des parents en situation de crise (y compris pour cause de problème lié à l'addiction) ;
- places d'urgence pour nourrissons et enfants d'âge préscolaire ;
- prestations pour adolescents souffrant de difficultés sociales/problèmes psychiques et étant en situation de crise.
- offre résidentielle pour enfants et adolescents mineurs non accompagnés requérant l'asile ou ayant un statut de réfugié

- offre pour enfants et adolescents ayant un comportement sexualisé ou auteurs d'infractions d'ordre sexuel.

Les **lacunes** suivantes ont été identifiées en matière d'encadrement ou de formation :

- prestations spécialisées pour enfants gravement traumatisés et/ou moralement abandonnés nécessitant impérativement une prise en charge et un traitement ainsi qu'une formation particulière (y compris jeunes souffrant d'une pathologie borderline) ;
- places dans des foyers scolaires (spécialisés) pour enfants et adolescents souffrant de graves troubles du comportement ou de troubles psychiques ;
- places pour interventions de crise ou pour un time-out avec une offre de formation – en particulier dans la partie francophone du canton ;
- prestations transitoires (y compris scolaires) pour enfants et adolescents (non exclus de l'école d'après l'art. 18 LEO) qui ne peuvent pas encore retourner dans leur environnement habituel après un time-out ou en raison d'une crise qui perdure ;
- places en secteur fermé pour adolescentes ou jeunes femmes (de langue française et de langue allemande) qui nécessitent avant tout une prise en charge psychiatrique et qui présentent un risque de mise en danger.

Plusieurs fournisseurs de prestation indiquent cependant que **l'offre de places résidentielles de longue durée et de places en internat** est trop importante.

## **Offre ambulatoire pour enfants et adolescents ayant des besoins particuliers**

### **a) Soutien pédagogique spécialisé ambulatoire**

Les prestations de soutien pédagogique spécialisé ambulatoire correspondant à la définition du conseil et du soutien selon la terminologie harmonisée de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sont assurées par trois fournisseurs de prestations :

- Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee pour enfants et adolescents souffrant de troubles de l'audition (service audiopédagogique) ;
- Foyer scolaires et d'habitation de Rossfeld pour enfants et adolescents souffrant d'un handicap physique (service ambulatoire) ;
- Ecole pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen (service ambulatoire).

L'évaluation par **région d'assistance** montre que le soutien pédagogique spécialisé ambulatoire

- pour enfants et adolescents souffrant d'un handicap physique (Rossfeld) est proposé dans toutes les régions ;

- pour enfants et adolescents souffrant de troubles de l'audition/du langage (Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif) ou de troubles visuels (Ecole pour aveugles de Zollikofen) n'est proposé que dans la partie germanophone du canton.

Le nombre des **enfants et adolescents** qui ont eu recours à une offre de conseil ou de soutien pédagogique spécialisé ambulatoire a fortement augmenté depuis 2008. En 2012, ce nombre s'élevait à **720**, alors qu'il n'atteignait pas la barre des 600 enfants cinq ans auparavant.

### **b) Encadrement familial socio-pédagogique**

Les prestataires dans le domaine de l'encadrement familial socio-pédagogique ne sont en principe soumis à aucune autorité légale de surveillance. Partant, le canton ne dispose pas d'une liste exhaustive des établissements – souvent privés – qui proposent ce type de services, si bien que l'état des lieux ne porte pas exclusivement mais principalement sur les offres des prestataires institutionnels.

Parmi ceux qui ont participé à l'enquête, **20 fournisseurs de prestations** proposent des services dans le domaine de l'encadrement familial socio-pédagogique.

- Environ un tiers des fournisseurs de prestations relève de l'autorité de l'OPAH et un tiers de celle de l'OM. Les autres prestataires, privés, ne sont soumis à aucun office.
- Il existe des offres aussi bien pour personnes germanophones que francophones.
- Ensemble, les fournisseurs de prestations dans le domaine de l'encadrement familial socio-pédagogique couvrent l'intégralité du canton de Berne. La région Berne-Mittelland compte le plus grand nombre de prestataires.

Le nombre **d'enfants et d'adolescents** dont les familles ont eu recours à des services d'encadrement familial socio-pédagogique a beaucoup augmenté entre 2008 et 2012, passant de 544 à **808**. Le chiffre total est cependant probablement encore plus élevé, puisqu'il manque les données de trois fournisseurs.

### **c) Prestations ambulatoires de l'aide aux enfants et adolescents dépendants**

**3 fournisseurs de prestations** proposent des services ambulatoires d'aide aux enfants et adolescents souffrant d'un problème d'addiction :

- deux de ces institutions relèvent de l'autorité de l'OAS (Réseau Contact, Croix-Bleue) et la troisième de celle de l'OPAH (Espace Art Vif) ;
- l'offre de l'Espace Art Vif est exclusivement pour francophones, celle de la Croix-Bleue exclusivement pour germanophones et celle du Réseau Contact s'adresse tant à des germanophones qu'à des francophones ;
- ensemble, les fournisseurs de prestations couvrent l'intégralité du canton mais aucun d'entre eux ne déploie ses activités sur l'ensemble du territoire cantonal.



Le nombre des **enfants et adolescents** qui ont sollicité une prestation d'aide pour cause d'addiction a chuté entre 2008 et 2012, passant de 2000 à tout juste **1700** (sans les chiffres de l'Espace Art Vif). Le Réseau Contact accueille en nombre absolu le plus d'enfants et d'adolescents.

#### **d) Estimations des besoins en matière de prestations ambulatoires**

En ce qui concerne l'offre ambulatoire, deux à six fournisseurs de prestations ont identifié des **manques** dans les domaines suivants :

- encadrement familial et prise en charge ambulatoire hors les murs (y compris encadrement sous forme de visites pendant les week-ends), avec spécialisation selon l'indication ;
- offres flexibles – telles que des placements pour des week-ends ou pour les vacances, des solutions d'hébergement pour une nuit ou des familles de jour – permettant de décharger des parents psychologiquement malades ou des parents élevant (seuls) un enfant ayant besoin d'une prise en charge particulière ;
- possibilités d'échange, groupes de parole, événements familiaux collectifs, conférences pour groupes de familles.

On suppose qu'en termes d'offre ambulatoire dans la ville et l'agglomération de Berne (en particulier en ce qui concerne l'encadrement familial), les **capacités dépassent la demande**.

## Introduction

### 1.1 Situation initiale

En vertu de la loi sur l'aide sociale (LASoc), la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) est chargée de procéder régulièrement à l'inventaire et à l'analyse des besoins en prestations institutionnelles et de planifier et coordonner les prestations en fonction de ces besoins. Cela comprend notamment **l'offre pour enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble** (art. 68, al. 1, LASoc).

La planification de la prise en charge doit également répondre à certaines questions qui résultent de l'évolution des conditions générales et des attentes plus élevées de la société.

- Compte tenu de la situation financière du canton, il est absolument essentiel d'avoir une planification de la prise en charge qui confère une légitimité aux investissements réalisés et aux prestations accordées.
- De nombreuses institutions nécessitent des investissements importants et des travaux parfois urgents d'assainissement des infrastructures sont prévus pour certains établissements. Or, pour décider d'engager des frais d'une telle ampleur, il faut se baser sur une planification de la prise en charge tournée vers l'avenir, qui contienne des données prévisionnelles concernant les besoins et qui puisse étayer l'utilité des différents investissements. Les institutions concernées souhaitent savoir dès que possible si les prestations qu'elles offrent à l'heure actuelle sont encore demandées et attendent que les autorités se prononcent sur les demandes de participation aux investissements qu'elles ont déposées.
- Traiter les questions qui se posent à l'interface de l'école ordinaire et de l'école spécialisée présuppose de clarifier certains aspects de la planification de la prise en charge dans le domaine des écoles spécialisées (projet Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée 2010-2015, INS et SAP, en association avec la JCE).
- Depuis quelque temps déjà, des voix s'élèvent pour demander une meilleure prise en compte des structures spécifiques de la partie francophone du canton et pointer la pénurie de certaines offres dans cette région. Toute décision quant à d'éventuels changements des prestations offertes nécessite une planification adaptée aux besoins.

Une telle planification doit jeter les bases qui permettront d'assurer un pilotage efficace et axé sur les objectifs. Voilà pourquoi l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) lance le projet « Planification de la prise en charge ».

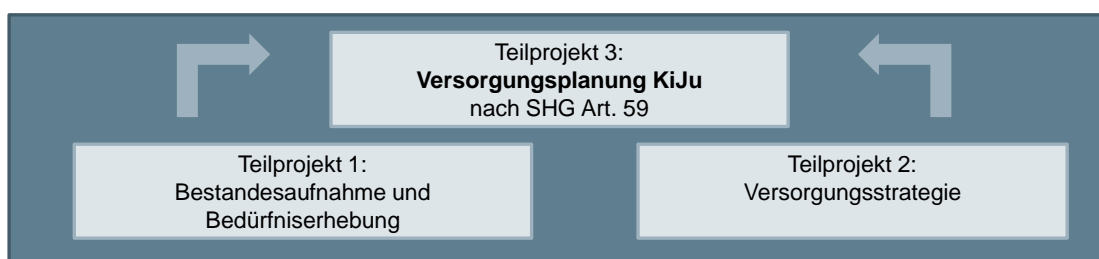
### 1.2 Projet Planification de la prise en charge

Le projet de planification de la prise en charge par les institutions pour enfants et adolescents a pour but de clarifier quelles sont les prestations que la SAP doit, en vertu de l'art. 68 LASoc, offrir aux enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble et déterminer quelles

adaptations s'imposent le cas échéant – notamment au regard de la pression financière croissante – dans un paysage qui s'est façonné au fil du temps. Certains points liés au projet « Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée 2010-2015 » doivent également être pris en compte.

Le projet Planification de la prise en charge est subdivisé en trois étapes :

- Le sous-projet 1 porte sur la réalisation d'un relevé de l'état actuel de l'offre et de la demande ainsi que sur l'établissement d'un inventaire des besoins et des tendances.
- Le sous-projet 2 porte sur l'élaboration d'une stratégie cantonale de prise en charge des enfants et des adolescents.
- Enfin, le sous-projet 3 consiste à élaborer la planification de la prise en charge sur la base des données empiriques récoltées à l'enseigne du sous-projet 1 et des fondements stratégiques résultant du sous-projet 2.



L'OPAH a confié la réalisation du **sous-projet 1** à l'entreprise Ecoplan.

Le **groupe de pilotage** qui a été mis en place – lequel réunit des représentants de l'Office des affaires sociales (OAS) et de l'Office des hôpitaux (ODH) de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OEKO) de la Direction de l'instruction publique (INS), de l'Office des mineurs (OM) de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE), de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) ainsi qu'un représentant de SOCIALBERN, un représentant du ministère public des mineurs et un représentant de la partie francophone du canton – offre une large assise au projet Planification de la prise en charge mené par l'OPAH et garantit la coordination avec d'autres projets.

### 1.3 Objectifs du sous-projet Etat des lieux et inventaire des besoins

- D'une part, il s'agit de dresser un **aperçu de la complexité de l'offre et de la demande de prestations** en faveur des enfants et des adolescents ayant des besoins particuliers (état des lieux).
- D'autre part, il s'agit de recueillir des **estimations** quant au degré de couverture qu'offre la prise en charge existante, d'identifier les **besoins particuliers** des enfants et adolescents liés à un handicap ou à un autre trouble et d'anticiper l'évolution de ces besoins au vu des tendances sociales et médicales actuelles.

Les résultats du sous-projet seront utilisés par l'OPAH pour sa planification de la prise en charge mais ils serviront aussi à attester les besoins, comme l'Office fédéral de la justice (OFJ) a demandé au canton de Berne de le faire jusqu'à 2014 pour les installations qu'il reconnaît et subventionne en vertu de l'art. 2 de l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM).

## 1.4 Contexte

Pour établir une planification tournée vers l'avenir des prestations de prise en charge pour enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble, il faut commencer par connaître l'offre qui existe en matière d'aide à l'enfance et à la jeunesse en général.

Dans le canton de Berne, le paysage de la prise en charge s'est façonné au fil du temps, affichant une certaine complexité en ce qui concerne les autorisations et la surveillance, qui relèvent de la compétence de trois directions différentes (JCE, POM, SAP). L'autorisation et la surveillance des écoles spécialisées, des foyers et foyers scolaires spécialisés ainsi que des prestations ambulatoires pour enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière relèvent ainsi de la compétence de l'OPAH. Les institutions d'aide aux personnes dépendantes sont quant à elles autorisées et surveillées par l'OAS. Tous ces établissements ont conclu un contrat de prestations avec l'OPAH ou l'OAS, la LASoc constituant le socle juridique sur lequel reposent l'autorisation et la surveillance.

Les foyers pour enfants et adolescents, les familles d'accueil ainsi que les organisations de placement familial étant placés sous la surveillance de l'OM de la JCE ne bénéficient pas de subventions cantonales directes (pas de contrat de prestations). L'autorisation et la surveillance de ces institutions sont régies par l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE) et l'ordonnance cantonale réglant le placement d'enfants (OPEE).

Par ailleurs, plusieurs institutions étatiques sont affectées à l'un des offices de différentes directions. Ainsi, les deux foyers Lory et Prêles relèvent de la compétence de l'OPLE de la POM. La Station cantonale d'observation de Bolligen relève quant à elle de la compétence de l'OM de la JCE. L'ODH de la SAP est compétent pour les Services psychiatriques universitaires. Enfin, le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif, le Foyer scolaire du Château de Cerlier ainsi que le Centre de pédagogie spécialisée Landorf-Köniz – Schlössli Kehrsatz constituent des unités organisationnelles de la SAP.

Etant donné que les fournisseurs de prestations et leurs prestations respectives ne peuvent pas toujours être clairement distingués, sont prises en compte pour l'état des lieux les institutions dépendant des autorités mentionnées précédemment chargées de l'octroi des autorisations et de la surveillance ainsi que celles dépendant des directions cantonales compétentes, afin de dresser un portrait global et si possible exhaustif de l'offre existante. Ce n'est qu'ainsi que l'OPAH pourra ensuite planifier des prestations pour enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un

autre trouble en tenant compte des prestations qui relèvent de la compétence d'autres directions.

## 1.5 Méthode

L'**état des lieux** repose principalement sur une **enquête en ligne**<sup>3</sup> dans le cadre de laquelle **142 fournisseurs de prestations** ont été interrogés sur les prestations qu'ils assuraient en **2012** pour les enfants et adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble. Parmi ces fournisseurs se trouvaient :

- 62 écoles spécialisées, foyers et foyers scolaires spécialisés placés sous la surveillance/relevant de la compétence de l'OPAH (SAP) ;
- 2 institutions de psychiatrie pour enfants et adolescents, placées sous la surveillance de l'ODH (SAP) ;
- 5 institutions d'aide aux personnes dépendantes, disposant d'un contrat de prestations avec l'OAS (SAP) ;
- 64 foyers pour enfants et adolescents, dont certains possédant une école interne<sup>4</sup>, ainsi qu'organisations de placement familial, familles d'accueil/grandes familles ainsi que familles d'accueil de jour autorisés et surveillés par l'OM (JCE) ou relevant de sa compétence ;
- 2 foyers pour jeunes relevant de l'OPLÉ (POM) ;
- 7 prestataires privés d'encadrement familial socio-pédagogique.

Le questionnaire de l'enquête en ligne a été conçu par l'entreprise Ecoplan en collaboration avec l'OPAH. L'annexe 1 regroupe les questions cadre sur lesquelles reposait le questionnaire. Suite à un débat au sein du groupe de pilotage et au pré-test effectué en septembre auprès d'un petit nombre d'institutions, le questionnaire a été modifié. Sa version finale peut être retirée auprès de l'OPAH.

Les fournisseurs de prestations ont reçu au début du mois d'octobre 2013 un courrier de l'OPAH annonçant l'enquête à venir. A la fin octobre, celui-ci leur a envoyé l'invitation formelle à y participer en ligne (avec une clé d'accès individuelle). Tous les fournisseurs conviés à prendre part ont aussi reçu au moins un rappel. En fin de compte, à la mi-décembre 2013, 133 fournisseurs de prestations avaient participé à l'enquête, ce qui représente à un **taux de retour** de plus de 90 %. Celles et ceux qui n'ont pas répondu sont des familles d'accueil (de jour), des fournisseurs de prestations d'encadrement familial socio-pédagogique et une maison d'accueil socio-pédagogique.

---

<sup>3</sup> Dans le Jura bernois, 11 fournisseurs de prestations ont répondu à l'enquête sur papier.

<sup>4</sup> Ces écoles sont soumises à la surveillance de la Direction de l'instruction publique (INS) de par leur qualité d'école privée. Le présent rapport ne porte pas sur les internats scolaires privés qui accueillent des enfants sans besoin de prise en charge particulière. Font notamment partie de cette catégorie la Gstaad International School et la John F. Kennedy International School, qui sont également sous la surveillance de l'OM.

En complément, les **bases de données existantes** de l'OPAH ainsi que celles de l'INS ont été évaluées.

Pour l'**inventaire des besoins**, outre le point de vue des fournisseurs de prestations qui se sont exprimés sur une sélection de problématiques dans le cadre de l'enquête en ligne, les acteurs ci-dessous ont été conviés à un **atelier** lors duquel ils ont été invités à faire part de leurs attentes et estimations :

- services d'examen (service psychologique pour enfants et adolescents, inspection scolaire, services sociaux, services médicaux et psychiatrie pour enfants et adolescents) ;
- autorités de placement (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et tribunaux des mineurs) ;
- organisations de personnes concernées (telles que ELPOS, Pro Infirmis et la Conférence cantonale bernoise des handicapés).

Les résultats de cet atelier sont consignés dans un document séparé.

## 1.6 Contenu et structure du présent rapport

Le présent rapport documente les **résultats de l'enquête en ligne** auprès des fournisseurs de prestations ainsi que les évaluations des bases de données existantes.

Il est structuré comme suit :

- la **partie A** est consacrée à l'évaluation des informations récoltées au sujet des **prestations de formation** ;
- la **partie B** contient les résultats concernant les **prestations de prise en charge** résidentielle ;
- La **partie C** porte sur les évaluations d'une sélection de **prestations ambulatoires**.